



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-58

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux » - juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIH « Habiter Mieux » ;

Monsieur le Président

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes à :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
OLLIVIER Véronique Pradat 63880 SAINT GERVAIS SOUS MEYMONT	Rénovation énergétique globale	11 440 €	6 864 €	572 €	
FERNON Éric Le Vernet 63840 ÉGLISOLLES	Autonomie de la personne	7 725 €	3 863 €	386 €	
GRANGIER Irène 60 avenue de la Gerle 63600 AMBERT	Autonomie de la personne	7 488 €	2 621 €	374 €	
GRANGE Denise Lieu-dit Le Permet Bas 63630 SAINT GERMAIN L'HERM	Autonomie de la personne	7 270 €	3 635 €	364 €	
FERRY Raymond 363 route de la Monge 63840 SAUVESSANGES	Autonomie de la personne	9 803 €	4 902 €	490 €	
GONNET Alain Route de Chenereilles 63660 LA CHAULME	Autonomie de la personne	7 008 €	2 453 €	350 €	

**Article 2** : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

**Article 3** : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

**Article 4** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à AMBERT, le 4 juillet 2023

Le Président,  
Daniel FORESTIER

